



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-136

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

# Sommaire

## **69\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations / DDPP 69**

69-2021-08-23-00002 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des membres du Coderst au sein de sa formation plénière et spécialisée "habitat insalubre" (5 pages) Page 5

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2021-08-20-00002 - Arrêté préfectoral n°69-2021-08-20-00002 du 20 août 2021 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du réseau de funiculaires de Lyon dans sa version D2 (2 pages) Page 11

69-2021-08-23-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT 2021 A 146 du 23 août 2021 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de Montromant (2 pages) Page 14

69-2021-08-23-00003 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A143 du 23 août 2021 autorisant une battue administrative de louveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire (2 pages) Page 17

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône /**

69-2021-08-23-00001 - PACTE\_Fiche de déclaration des offres de recrutement.ods (1 page) Page 20

69-2021-08-06-00011 - PACTE\_JO du 6 AOUT 2021 (3 pages) Page 22

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2021-08-19-00003 - AGRÉMENT DE DÉPENSES D ÉQUIPEMENT : société S.A.T.H.E.L., exploitante du domaine Le Lyon Vert, située 200 avenue du Casino, 69890 La Tour de Salvagny, pour l'hôtel « Le Pavillon de la Rotonde » en vue de bénéficier de l'abattement supplémentaire pour les dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal (2 pages) Page 26

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /**

69-2021-05-20-00008 - récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_309 Carole DUPUY enseigne Carole votre assistante perso - SAP déclaration (2 pages) Page 29

69-2021-05-20-00009 - récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_310 Lina KANYEBA \_ SAP déclaration (2 pages) Page 32

69-2021-06-04-00009 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_04_336 Franck CHAUSSINAND - SAP déclaration (2 pages)	Page 35
69-2021-06-07-00004 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_07_337 Cindy DALLERY - SAP déclaration (2 pages)	Page 38
69-2021-06-07-00005 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_07_338 Bruno BAILLY - SAP cessation activité (2 pages)	Page 41
69-2021-06-07-00006 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_07_339 David DEFLACHE - SAP cessation activité (2 pages)	Page 44
69-2021-06-08-00013 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_08_341 sas OLIVEIRA MARTINS SAP - SAP déclaration (2 pages)	Page 47
69-2021-06-08-00014 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_08_342 sas Canopée Services - SAP déclaration (2 pages)	Page 50
69-2021-06-09-00007 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_09_343 Colombe HURBAULT - SAP déclaration (2 pages)	Page 53
69-2021-06-09-00008 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_09_344 AIDE A DOM - SAP déclaration (2 pages)	Page 56
69-2021-06-09-00009 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_09_345 Tristan RAMBAUD - SAP abandon (2 pages)	Page 59
69-2021-06-09-00010 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_09_347 sarl HOME'NET SERVICES - SAP cessation activité (2 pages)	Page 62
69-2021-06-10-00013 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_10_348 Sylvain DUCREUX enseigne DIMENSION NUMERIQUE - SAP cessation activité (2 pages)	Page 65
69-2021-06-10-00014 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_10_349 Kriss BOUCHET - SAP cessation activité (2 pages)	Page 68
69-2021-06-10-00015 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_10_350 Ymeddine ABBA - SAP abandon déclaration (2 pages)	Page 71
69-2021-06-10-00016 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_10_351 Vanessa VOET - SAP abandon déclaration (2 pages)	Page 74
69-2021-06-11-00005 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_11_353 Honoré DELLINGER - SAP déclaration (2 pages)	Page 77
69-2021-06-11-00006 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_11_354 Sylvain ROMEUF enseigne Les PP Services - SAP déclaration (2 pages)	Page 80
69-2021-06-11-00007 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_11_355 Mélanie RANTET - SAP déclaration (2 pages)	Page 83
69-2021-06-11-00008 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_11_356 Brajan SARACI - SAP déclaration (2 pages)	Page 86
69-2021-06-15-00012 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_15_357 Antoine RUBIO enseigne AR Services - SAP déclaration (2 pages)	Page 89
69-2021-06-15-00014 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_15_358 Kevin BERNARDI - SAP abandon (2 pages)	Page 92

69-2021-06-15-00013 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_15_359 CAMELE'HOME - SAP cessation activité (2 pages)	Page 95
69-2021-06-16-00003 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_16_360 Virginie GIRODET - SAP abandon (2 pages)	Page 98
69-2021-06-17-00011 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_17_362 Béatrice BREUILH - SAP déclaration (2 pages)	Page 101
69-2021-06-17-00012 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_17_363 Hervé NEYRINS - SAP déclaration (2 pages)	Page 104
69-2021-06-17-00013 - réceptionné DDETS69_SAP_2021_06_17_364 sas SPORT AT HOME - SAP déclaration (2 pages)	Page 107

69\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations

69-2021-08-23-00002

Arrêté préfectoral modifiant la liste des  
membres du Coderst au sein de sa formation  
plénière et spécialisée "habitat insalubre"



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service Protection de l'Environnement  
Pôle Installations classées et environnement**  
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019  
portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,  
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre National du Mérite,*

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 26 instituant la création de la Métropole de Lyon et lui attribuant notamment les compétences que les lois confèrent aux départements ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**VU** la délibération du conseil départemental du Rhône du 22 juillet 2021 désignant les nouveaux représentants titulaires et suppléants au sein de la formation plénière et spécialisée « habitat insalubre » du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

**SUR** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

.../...

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

« Sous la présidence du Préfet du Rhône, ou son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé ainsi qu'il suit :

#### **I) Sept représentants des services et établissements publics de l'Etat :**

- direction départementale de la protection des populations du Rhône : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction départementale de la sécurité et de la protection civile : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : deux représentants
- délégation départementale de l'agence régionale de santé : un représentant

#### **II) Cinq représentants des collectivités territoriales :**

##### **Un conseiller métropolitain :**

###### **Titulaire :**

- M. Pierre **ATHANAZE**

###### **Suppléante :**

- Mme Nathalie **DEHAN**

##### **Un conseiller départemental :**

###### **Titulaire :**

- M. Frédéric **PRONCHERY**

###### **Suppléant :**

- M. Christian **VIVIER MERLE**

##### **Trois maires ou leurs représentants :**

###### **Titulaires :**

- M. Régis **CHAMBE**, président de la communauté de communes Monts du Lyonnais

- Mme Cécile **de LAURENS**, adjointe au maire de LYON

- M. Michel **GUILLOUX**, conseiller municipal délégué à FEYZIN

###### **Suppléants :**

- M. Jean-Paul **CHEMARIN**, président du syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes

- Mme Alix **ADAMO**, maire de LES CHERES

- M. Olivier **ARAUJO**, maire de CHARLY »

**III) Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et d'experts dans ces domaines :**

**1) Représentants des associations agréées :**

■ **Environnement :**

**Titulaire :**

- M. Emmanuel **ADLER**, représentant la Fédération France Nature Environnement (FNE)

**Suppléant :**

- M. Maxime **MEYER**

■ **Consommateurs :**

**Titulaire :**

- M. Patrick **PINOT**, représentant l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

**Suppléant :**

- M. Henri **DOMINIQUE**, représentant l'association de Confédération Nationale du Logement (CNL)

■ **Pêche :**

**Titulaire :**

- M. Alain **LAGARDE**, représentant la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Suppléant :**

- M. Antoine **MATEOS**

**2) Représentants des professions :**

**Titulaires :**

- M. Stéphane **PEILLET**, représentant la profession agricole, désigné par la chambre d'agriculture
- M. Alain **AUDOARD**, président de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat
- M. Yves **CHAVENT**, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

**Suppléants :**

- M. Gérard **BAZIN**
- Mme Cécilia **MICHAUD**
- M. Jérôme **BADIE**, désigné par la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais

**3) Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :**

■ **Expert dans le domaine de la qualité de l'air (association ATMO Auvergne- Rhône-Alpes) :**

**Titulaire :**

- Mme Claire **LABARTETTE**

**Suppléante :**

- Mme Véronique **STARC**

■ **Expert dans le domaine de la sécurité industrielle :**

**Titulaire :**

- M. Yves **VALENTIN**



■ **Expert dans le domaine du risque incendie :**

- **M. le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, ou son représentant**

**IV) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

**Titulaires :**

- Dr Julien **BERRA**, médecin de veille sanitaire de la délégation départementale du Rhône – métropole de Lyon,
- M. Philippe **RITTER**, expert en santé publique
- M. Michel **TIRAT**, hydrogéologue coordonnateur
- M. Paul **CHAMBON**, professeur de toxicologie »

**Article 2 :**

l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

« Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant.

La formation spécialisée « Habitat insalubre » au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composée ainsi qu'il suit :

**I) Trois représentants des services de l'Etat :**

- la délégation départementale de l'agence régionale de santé : un représentant,
- la direction départementale des territoires : un représentant,
- la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale : un représentant.

**II) Deux représentants des collectivités territoriales :**

**Un conseiller métropolitain :**

**Titulaire :**

- M. Renaud **Payre**

**Suppléant :**

- Mme Séverine **HEMAIN**

**Un conseiller départemental :**

**Titulaire :**

- M. Bruno **PEYLACHON**

**Suppléant :**

- M. Jean-Jacques **BRUN** »

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

La requête peut être déposée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- au secrétaire général adjoint de la préfecture,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- à la présidente de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon Métropole et Villefranche-sur-Saône,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
- au chef de l'unité départementale du Rhône de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur de la sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le 23 août 2021

Le Préfet,

signé le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-08-20-00002

Arrêté préfectoral n°69-2021-08-20-00002 du  
20 août 2021 portant approbation du  
règlement de sécurité de l'exploitation du  
réseau de funiculaires de Lyon dans sa version D2



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°69-2021-08-20-00002 du 20 août 2021 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation du réseau de funiculaires de Lyon dans sa version D2**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code des transports,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG),

**VU** le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

**VU** l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains,

**VU** la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

**VU** les guides d'application STRMTG en vigueur relatifs au contenu détaillé des dossiers de sécurité,

**CONSIDÉRANT** la décision du 5 juillet 2012 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation modifié des funiculaires de Lyon dans sa version B2 (rse/dep/1088 version B2),

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°DDT-SCADT-2018-08-10 du 10 août 2018 portant modification de la décision du 5 juillet 2012 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation modifié des funiculaires dans sa version B2 (rse/dep/1088 version B2) et approbation du règlement de sécurité de l'exploitation – funiculaires (rse/dep/1088 version C2),

**CONSIDÉRANT** le courrier du 21 juin 2021 du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) au préfet du Rhône de transmission de la version D2 du règlement de sécurité de l'exploitation relatif aux funiculaires, réceptionné le 21 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 23 juillet 2021,

1/2

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Abrogation de la version B2 du règlement de sécurité de l'exploitation.

La décision du 5 juillet 2012 portant « approbation du règlement de sécurité de l'exploitation des funiculaires de Lyon modifié » dans sa version B2 (rse/dep/1088 version B2) est abrogée.

**Article 2** : Abrogation de la version C2 du règlement de sécurité de l'exploitation.

L'arrêté préfectoral n°DDT-SCADT-2018-08-10 du 10 août 2018 portant « modification de la décision du 5 juillet 2012 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation modifié des funiculaires dans sa version B2 (rse/dep/1088 version B2) et approbation du règlement de sécurité de l'exploitation – funiculaires (rse/dep/1088 version C2) » est abrogé.

**Article 3** : Approbation de la version D2 du règlement de sécurité de l'exploitation.

Le règlement sécurité de l'exploitation du réseau de funiculaires de Lyon dans sa version D2 du 13 juin 2019 est approuvé.

Fait à Lyon, le 20 août 2021

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
**Signé**  
Cécile DINDAR

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

2/2

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-08-23-00004

Arrêté préfectoral n° DDT 2021 A 146 du 23  
août 2021 autorisant une battue administrative  
de louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant  
des dégâts  
sur la commune de Montromant



**Arrêté préfectoral n° DDT – 2021 – A 146 du 23 août 2021  
autorisant une battue administrative de louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts  
sur la commune de Montromant**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69\_ 2021\_05\_31\_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention de Madame Mylène GARIN, particulier, sur la commune de Montromant suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de Laurent Philippe, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 20 août 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 23 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de Montromant et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

## Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le dimanche 29 août 2021, de 06h30 à 13h00 sur la commune de Montromant, lieu-dit Faverge.

**Article 2 :** La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
Montromant	Chasse privée « chasse des Brosses »	Sylvain LAVAL

**Article 3 :** À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

**Article 4 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**Article 5 :** Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

**Article 6 :** Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

**Article 7 :** Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Montromant, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service  
Signé  
Laurent GARIPUY

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2021-08-23-00003

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A143 du 23  
août 2021 autorisant une battue administrative  
de louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant  
des dégâts  
sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A143 du 23 août 2021  
autorisant une battue administrative de louveterie  
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts  
sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69\_2021\_05\_31\_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention de M. Christophe Garde, président de la société de chasse de Saint-Maurice-sur-Dargoire suite à des dégâts sur lièvres au sein la réserve de chasse de la société de chasse et en prévention de prédation sur les volailles dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de Michel Rousset, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 18 août 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 18 août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

**CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

## Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le lieutenant de louveterie Michel ROUSSET, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le mercredi 25 août 2021, de 18h00 à 21h00 sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, lieu-dit Le Pré du Puits.

**Article 2 :** La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Société de chasse	Président
Saint-Maurice-sur-Dargoire	communale	Christophe GARDE

**Article 3 :** À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

**Article 4 :** Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

**Article 5 :** Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

**Article 6 :** Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

**Article 7 :** Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Le chef de service  
Signé  
Laurent GARIPUY

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-23-00001

PACTE\_Fiche de déclaration des offres de  
recrutement.ods

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
		130 101 036 00015
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		04 72 40 84 26
Adresse	N° : 3 Rue : de la Charité	Courriel
	Commune : LYON CEDEX 02	drfip69.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
	Code postal : 69268	
Responsable du recrutement	Thérèse LE GAL	Téléphone
		04 72 40 84 24
Fonction	Responsable de la Division des Ressources Humaines - Formation - Concours	Courriel
		therese.legal@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   21
		Date de fin	30   11   22
Rémunération brute mensuelle	1 554 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	<b>LYON ou VILLEURBANNE ou CALUIRE ou BRON ou VENISSIEUX ou VAULX-EN-VELIN</b>		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	<b>5</b>		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	10	09	2021
Lieu des épreuves de sélection	<b>DRFIP DU RHONE – 3 rue de la Charité – 69002 LYON</b>		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-06-00011

PACTE\_JO du 6 AOUT 2021

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

### COMPTES PUBLICS

#### **Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2021**

NOR : CCPE2115879V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 juillet 2021 a autorisé au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

#### *1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2021*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 125.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Cher ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques du Centre - Val de Loire et du département du Loiret ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne – Rhône - Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d’Ile-de-France et de Paris ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Tarn ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d’Oise ;
- 1 poste à la direction nationale des vérifications de situations fiscales ;
- 2 postes à la direction des grandes entreprises ;
- 1 poste à l’Ecole nationale des finances publiques ;
- 2 postes à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 2 postes à la direction des impôts des non-résidents ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l’Etranger.

## 2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 10 septembre 2021.

L’examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 16 et le 28 septembre 2021.

L’audition des candidats par les commissions de sélection s’effectuera du 29 septembre au 12 octobre 2021.

## 3. Conditions d’inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l’enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  - ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 10 septembre 2021.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

## 4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l’adresse indiquée sur l’offre d’emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 10 septembre 2021.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;



### 5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

### 6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

– Pôle emploi : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) – accueil Pôle emploi – actualités de l'emploi – candidat – vos recherches – préparer votre candidature – le PACTE ;

– ministère : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – lien pratique bas de page d'accueil : recrutement – recrutement sans concours – PACTE – En savoir plus et consulter les offres – DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2021.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-08-19-00003

AGRÉMENT DE DÉPENSES D ÉQUIPEMENT :  
société S.A.T.H.E.L., exploitante du domaine Le  
Lyon Vert, située 200 avenue du Casino, 69890  
La Tour de Salvagny, pour l hôtel « Le Pavillon de  
la Rotonde » en vue de bénéficier de  
l abattement supplémentaire  
pour les dépenses d acquisition, d équipement  
et d entretien hôtelier ou thermal



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-08-19 PORTANT AGRÉMENT DE DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°97-663 du 29 mai 1997, notamment ses articles 8 à 13, pris en application de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 1995 ;

VU le classement dans la catégorie 5 étoiles du 26 septembre 2019 de l'hôtel « Le Pavillon de la Rotonde & Spa » sis 3 avenue du Casino, 69260 Charbonnières-les-Bains ;

VU la demande d'agrément de dépenses d'équipement pour l'agencement de l'accueil de l'hôtel « Le Pavillon de la Rotonde », présentée le 23 mars 2021 par la société S.A.T.H.E.L. exploitante du domaine Le Lyon Vert ;

VU l'avis émis par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en date du 19 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable émis par le Maire de la commune de La Tour de Salvagny en date du 17 août 2021 ;

Considérant que la demande répond à l'ensemble des critères prévus par la réglementation ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'agrément de dépenses d'équipement est accordé à la société S.A.T.H.E.L., exploitante du domaine Le Lyon Vert, située 200 avenue du Casino, 69890 La Tour de Salvagny, pour l'hôtel « Le Pavillon de la Rotonde » en vue de bénéficier de l'abattement supplémentaire pour les dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien hôtelier ou thermal.

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 2** : Les dépenses agréées doivent être effectuées dans un délai de trois ans à compter de la date du présent agrément.

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Fait à Lyon, le 19 août 2021

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-20-00008

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_309  
Carole DUPUY enseigne Carole votre assistante  
perso - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_308

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP513908509  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Alexandre SAINT-ALBIN domicilié 5 rue de la rosière / 69008 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Alexandre SAINT-ALBIN domicilié 5 rue de la rosière / 69008 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP513908509**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Alexandre SAINT-ALBIN** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-20-00009

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_310 Lina  
KANYEBA \_ SAP déclaration



n° DDETS69\_SAP\_2021\_05\_20\_309

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898442330  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Carole DUPUY enseignante CAROLE A VOTRE SERVICE domiciliée 35 rue neuve / 69330 PUSIGNAN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 avril 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** **Carole DUPUY enseignante CAROLE A VOTRE SERVICE domiciliée 35 rue neuve / 69330 PUSIGNAN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP898442330**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 avril 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Carole DUPUY enseignante CAROLE A VOTRE SERVICE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Assistance administrative à domicile**


**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 mai 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

  
Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-04-00009

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_04\_336  
Franck CHAUSSINAND - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_04\_336

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898996129  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Franck CHAUSSINAND domicilié résidence Parc des Monts d'Or / 8 rue de la piémonte / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **11 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Franck CHAUSSINAND domicilié résidence Parc des Monts d'Or / 8 rue de la piémonte / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP898996129**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Franck CHAUSSINAND** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-07-00004

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_07\_337 Cindy  
DALLERY - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_07\_337

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP828272062  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Cindy DALLERY domiciliée 18 rue Jules Guesde / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Cindy DALLERY domiciliée 18 rue Jules Guesde / 69200 VENISSIEUX** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP828272062**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Cindy DALLERY** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-07-00005

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_07\_338 Bruno  
BAILLY - SAP cessation activité

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_07\_338**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP530761709  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_11\_19\_307 en date du 19 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à Bruno BAILLY domicilié 58 allée des genêts / 69590 POMEYS, à compter du 30 octobre 2018
- VU l'extrait de radiation au répertoire des métiers de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **Bruno BAILLY**, enregistré sous le n° **SAP530761709**, est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-07-00006

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_07\_339 David  
DEFLACHE - SAP cessation activité

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_07\_339**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP525210076  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013038-0007 en date du 7 février 2013 délivrant la déclaration services à la personne à David DEFLACHE domicilié 4 rue Pierre Dupont / 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, à compter du 2 janvier 2013
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 26 mai 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **David DEFLACHE**, enregistré sous le n° **SAP525210076**, est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 7 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-08-00013

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_08\_341 sas  
OLIVEIRA MARTINS SAP - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_08\_341

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898181680  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par la sas **OLIVEIRA MARTINS SAP domiciliée 74 boulevard Emile Zola / 69600 OULLINS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La sas **OLIVEIRA MARTINS SAP domiciliée 74 boulevard Emile Zola / 69600 OULLINS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP898181680**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** La sas **OLIVEIRA MARTINS SAP** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire**:

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**



- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Téléassistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-08-00014

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_08\_342 sas  
Canopée Services - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_08\_342

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP894240803  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas Canopée Services domiciliée 8 rue Marietton / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **28 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **La sas Canopée Services domiciliée 8 rue Marietton / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP894240803**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **28 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **La sas Canopée Services** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Coordination et délivrance des SAP**

**Article 4 :** Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le directeur départemental adjoint,

Dominique VANDROZ

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-09-00007

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_343  
Colombe HURBAULT - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_343

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP794772293  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Colombe HURBAULT domiciliée 59 rue Franklin / 69002 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 mars 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Colombe HURBAULT domiciliée 59 rue Franklin / 69002 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP794772293**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 janvier 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Colombe HURBAULT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de + de 3 ans, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Garde d'enfants de + de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-09-00008

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_344 AIDE  
A DOM - SAP déclaration



n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_344

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP509036281**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-1467 du 3 février 2009 enregistrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'association AIDE A DOM domiciliée 16 rue du Joly / 69210 LENTILLY à compter du 3 février 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014028-0007 du 28 janvier 2014 renouvelant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de l'association AIDE A DOM domiciliée 83 impasse des Gouttes Servy / 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE à compter du 3 février 2014 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 18 avril 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1 :** Le siège social de l'association **AIDE A DOM** est situé à l'adresse suivante : **48 rue des écumines / 69210 SAINT-PIERRE-LA-PALUD** depuis le **18 avril 2021**.

**Article 23 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 9 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-09-00009

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_345  
Tristan RAMBAUD - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_345

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP443676028**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_03\_14\_086 en date du 14 mars 2018 délivrant la déclaration services à la personne à Tristan RAMBAUD à compter du 23 février 2018
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 20 mai 2021 par Tristan RAMBAUD
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Tristan RAMBAUD**, enregistrée sous le n° **SAP443676028**, dont le siège social est situé 9 allée du champ d'asile / 69110 SAINTE FOY LES LYON est **abrogée** à compter du **19 mai 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 19 mai 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-09-00010

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_347 sarl  
HOME'NET SERVICES - SAP cessation activité

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_09\_347**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP818217804**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_02\_15\_51 en date du 15 février 2016 délivrant la déclaration services à la personne à la sarl HOME NET SERVICES domiciliée 20 rue de villeneuve / 69360 TERNAY, à compter du 9 février 2016
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 20 mai 2020 actant la fermeture de l'entreprise au 24 décembre 2020 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de la **sarl HOME NET SERVICES**, enregistré sous le n° **SAP818217804**, est **abrogée** à compter du **24 décembre 2020**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 24 décembre 2020.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 9 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00013

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_348  
Sylvain DUCREUX enseigne DIMENSION  
NUMERIQUE - SAP cessation activité

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_348**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP539663039**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-596 en date du 20 février 2012 délivrant la déclaration services à la personne à Sylvain DUCREUX enseigne DIMENSION NUMERIQUE domicilié 9 rue René Descartes / 69960 CORBAS, à compter du 20 février 2012
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 10 juin 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 18 mars 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Sylvain DUCREUX enseigne DIMENSION NUMERIQUE**, enregistrée sous le n° **SAP539663039**, est **abrogée** à compter du **18 mars 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 18 mars 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00014

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_349 Kriss  
BOUCHET - SAP cessation activité

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_349**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP800231532**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014083-0011 en date du 24 mars 2014 délivrant la déclaration services à la personne à Kriss BOUCHET domicilié 10B chemin Bouchard / 69510 MESSIMY, à compter du 21 mars 2014.
- VU l'attestation de radiation URSSAF en date du 8 juin 2020 actant la fermeture de l'entreprise au 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Kriss BOUCHET**, enregistrée sous le n° **SAP800231532**, est **abrogée** à compter du **30 décembre 2019**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 décembre 2019.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00015

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_350  
Ymeddine ABBA - SAP abandon déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_350

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP840266639**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2021\_02\_11\_111 en date du 11 février 2021 délivrant la déclaration services à la personne à Ymeddine ABBA à compter du 13 novembre 2020
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 9 avril 2021 par Ymeddine ABBA.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Ymeddine ABBA**, enregistrée sous le n° **SAP840266639**, dont le siège social est situé 62 rue de l'abondance / 69003 LYON est **abrogée** à compter du **9 avril 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 9 avril 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-10-00016

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_351  
Vanessa VOET - SAP abandon déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_10\_351

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP753128701**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015090-0015 en date du 31 mars 2015 délivrant la déclaration services à la personne à Vanessa VOET à compter du 20 mars 2015
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 7 juin 2021 par Vanessa VOET.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Vanessa VOET**, enregistrée sous le n° **SAP753128701**, dont le siège social est situé 18B rue du regret / 69670 VAUGNERAY est **abrogée** à compter du **30 avril 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 avril 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 10 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-11-00005

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_353  
Honoré DELLINGER - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_353

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP479825531**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Honoré DELLINGER domicilié 1283 route de Trévoux / 69730 GENAY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Honoré DELLINGER domicilié 1283 route de Trévoux / 69730 GENAY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP479825531**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Honoré DELLINGER** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Petits travaux de jardinage (y compris travaux de débroussaillage)**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-11-00006

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_354 Sylvain  
ROMEUF enseigne Les PP Services - SAP  
déclaration



**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_354**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP898592928**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Sylvain ROMEUF enseigne Les PP Services domicilié 8 avenue Général Leclerc / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Sylvain ROMEUF enseigne Les PP Services domicilié 8 avenue Général Leclerc / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP898592928**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Sylvain ROMEUF enseigne Les PP Services** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-11-00007

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_355  
Mélanie RANTET - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_355

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP888318771**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Mélanie RANTET domiciliée 5 allée de la sauvageonne / 69720 SAINT BONNET DE MURE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **24 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Mélanie RANTET domiciliée 5 allée de la sauvageonne / 69720 SAINT BONNET DE MURE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP888318771**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **24 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Mélanie RANTET** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-11-00008

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_356 Brajan  
SARACI - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_11\_356

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP899695035**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Brajan SARACI domicilié 30 cours Suchet / 69002 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1<sup>er</sup> juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **Brajan SARACI domicilié 30 cours Suchet / 69002 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP899695035**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Brajan SARACI** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-15-00012

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_15\_357  
Antoine RUBIO enseigne AR Services - SAP  
déclaration

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_15\_357**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP834966210**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Antoine RUBIO enseigne AR SERVICES domicilié 26 rue du chapeau rouge / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Antoine RUBIO enseigne AR SERVICES domicilié 26 rue du chapeau rouge / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP834966210**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Antoine RUBIO enseigne AR SERVICES** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance informatique à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion  
Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-15-00014

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_15\_358 Kevin  
BERNARDI - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_15\_358

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP832586432**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_11\_13\_282 en date du 13 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à Kévin BERNARDI à compter du 3 octobre 2018
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 13 août 2020 par Kevin BERNARDI.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Kevin BERNARDI**, enregistrée sous le n° **SAP832586432** est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2019**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 15 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-15-00013

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_15\_359  
CAMELE'HOME - SAP cessation activité



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_15\_359**

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP789854387**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013008-0003 en date du 8 janvier 2013 délivrant la déclaration services à la personne à la sarl CAMELE'HOME domicilié 11 quai de la brevenne / 69210 SAIN BEL, à compter du 27 décembre 2012.
- VU la situation au répertoire SIRENE en date du 15 juin 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 15 octobre 2018 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de la **sarl CAMELE'HOME**, enregistrée sous le n° **SAP789854387**, est **abrogée** à compter du **15 octobre 2018**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 15 octobre 2018.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 15 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-16-00003

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_16\_360  
Virginie GIRODET - SAP abandon

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_16\_360

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP532731833**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_12\_03\_339 en date du 3 décembre 2020 délivrant la déclaration services à la personne à Virginie GIRODET à compter du 15 octobre 2020.
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 15 juin 2021 par Virginie GIRODET.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Virginie GIRODET**, enregistrée sous le n° **SAP532731833**, dont le siège social est situé 17 place Jacques Reynaud / 69800 SAINT-PIEST est **abrogée** à compter du **31 décembre 2020**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-17-00011

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_362  
Béatrice BREUILH - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_362

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP889779914**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Béatrice BREUILH domiciliée 70 rue Saint Jean / 69005 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 mai 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Béatrice BREUILH domiciliée 70 rue Saint Jean / 69005 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP889779914**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 mai 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Béatrice BREUILH** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

**Article 4 :** Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-17-00012

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_363 Hervé  
NEYRINS - SAP déclaration



n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_363

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP489066845**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Hervé NEYRINS domicilié 308 rue du château / 69730 GENAY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **2 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1er :** **Hervé NEYRINS domicilié 308 rue du château / 69730 GENAY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclaré sous le n° **SAP489066845**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **Hervé NEYRINS** est déclaré pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »**

**Article 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi du Rhône

69-2021-06-17-00013

récépissé DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_364 sasu  
SPORT AT HOME - SAP déclaration

n° DDETS69\_SAP\_2021\_06\_17\_364

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP899776926**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sasu SPORT AT HOME domiciliée 6 rue de Chavril / 69110 STE FOY LES LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **3 juin 2021** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**A R R E T E :**

Article 1er : **La sasu SPORT AT HOME domiciliée 6 rue de Chavril / 69110 STE FOY LES LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est déclarée sous le n° **SAP899776926**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 juin 2021** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sasu SPORT AT HOME** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :  
**- Soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 juin 2021

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).